

DÉCLARATION COMMUNE DE LA TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE DE LA GASPÉSIE

Considérant que le caribou montagnard de la Gaspésie est une espèce menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (E-12.01) et la Loi sur les espèces en péril (LC 2002, ch. 29).

Considérant que le gouvernement du Québec a l'obligation légale d'agir afin de protéger l'habitat essentiel d'une espèce menacée et d'adopter un plan visant à rétablir sa population.

Considérant que la Table Commune de Gestion Intégrée des Ressources et du Territoire (TGIRT) de la Gaspésie a adopté un VOIC (valeurs, objectifs, indicateurs, cibles) sur le rétablissement du caribou montagnard de la Gaspésie.

Considérant que ce VOIC stipule que l'aménagement forestier doit contribuer au rétablissement des populations de caribou montagnard de la Gaspésie.

Considérant que les derniers inventaires aériens démontrent un déclin accéléré de la population, malgré les mesures intérimaires prévues par le gouvernement du Québec.

Considérant que la DGFO restreint la récolte dans l'aire de répartition du caribou par une mesure de précaution supplémentaire aux mesures intérimaires, tel que prévu au scénario présenté au Groupe Opérationnel Régional (GOR).

Considérant que la TGIRT de la Gaspésie a le mandat d'harmoniser les différents usages et préoccupations en lien avec l'aménagement forestier.

Nous, la TGIRT commune de la Gaspésie, déclarons notre volonté à ce que les objectifs suivants soient atteints et que les mesures nécessaires soient prises afin d'y parvenir.

- 1- Que le caribou montagnard de la Gaspésie se rétablisse afin d'assurer sa survie à long terme, sans intervention humaine directe et récurrente à terme.
- 2- Que l'habitat du caribou soit protégé ou aménagé, selon la tenure des terres actuelle, afin qu'il réponde aux besoins de l'espèce pour tous ses stades de vie.
- 3- Que ces objectifs soient atteints en prenant en compte les VOIC adoptés ou révisés par la TGIRT de la Gaspésie.
- 4- Que ces objectifs soient atteints en atténuant leurs répercussions socio-économiques et que les gouvernements s'engagent à compenser d'éventuels impacts de façon à améliorer l'environnement socio-économique des communautés directement touchées.